



**ADIV-Environnement**

3, chemin des Poirêts  
78480 Verneuil-sur-Seine  
[adiv.environnement@gmail.com](mailto:adiv.environnement@gmail.com)  
06 21 59 91 14

Verneuil, le 14 juin 2023

Monsieur Matthieu CHABANEL  
Président de SNCF Réseau  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau  
93418 La Plaine Saint-Denis

Courrier en recommandé avec AR

Objet : Éclairage excessif au niveau de la gare de Vernouillet-Verneuil (Yvelines)

Monsieur le Président,

Ce courrier fait suite à notre courrier du 6 décembre 2021 resté sans réponse de la part de la direction de SNCF Réseau. Dans ce courrier nous faisons état de la présence de deux spots lumineux de très forte puissance implantés dans la gare de triage située derrière la gare SNCF de Vernouillet-Verneuil. Ces spots lumineux éclairent bien au-delà des installations de SNCF Réseau : l'ensemble du quartier de la rue de l'Avenue du Chemin de Fer à Verneuil est éclairé toute la nuit ; ces éclairages sont bien visibles depuis la commune de Triel-sur-Seine située sur l'autre rive de la Seine ; ils ne sont équipés d'aucun dispositif (abat-jours) permettant de réduire l'éclairage du ciel nocturne.

De plus ces spots lumineux éclairent une grande partie de l'étang du Gallardon situé à une centaine de mètres de la gare de triage ; cet étang est classé en ZNIEFF de type 1 (Identifiant : 110001478 ; Plans d'eau de Verneuil-les-Mureaux) et abrite de nombreuses espèces d'oiseaux.

Ces éclairages ne sont pas conformes à l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018, arrêté qui en application des Lois Grenelle I et II (2009/2010) et de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) vise à restreindre ces impacts en définissant des prescriptions temporelles et techniques appliquées à plusieurs types d'installations d'éclairage.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses précise que « même si les plans d'eau ne sont pas situés dans un espace protégé, il convient de protéger la faune et la flore des plans d'eau des lumières intrusives qui perturbent les habitats et mettent en danger les trames bleues. Pour ces espaces, il est interdit d'éclairer directement l'eau ».

Depuis notre premier courrier, nous avons eu des discussions avec des responsables locaux de SNCF Réseau lors de réunions organisées par la municipalité de Verneuil-sur-Seine (réunion du 28 mars 2022 et réunion d'information des riverains du 13 juin 2023). Il s'avère que des solutions techniques existent pour interrompre ces éclairages par la mise en œuvre de télécommandes permettant de couper les éclairages à distance en dehors des périodes d'occupation du site.

En l'absence de mise en œuvre de ces solutions techniques permettant de limiter l'éclairage de l'étang du Gallardon, l'association ADIV-Environnement déposera une plainte auprès du procureur de la république pour non-respect de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard Destombes

Président de l'association ADIV-Environnement



Annexe : Vue des éclairages depuis l'étang du Gallardon

Copies par mail :

- SNCF Réseau. Direction travaux EOLE. Infralog travaux Ile-de-France
- Mairie de Verneuil-sur-Seine
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
- Office Français de la Biodiversité. Service interdépartemental Yvelines et Val d'Oise.

**Annexe : Vue des éclairages depuis l'étang du Gallardon**

